

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote		
A l'unanimité des membres présents		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 06/11/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMON Vladimir, Maire, Mme CHAUZY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAIRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine, M. ARNAUD Daniel

A été nommé secrétaire : M. LEMAIRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_07_04 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT QUE :

- Conformément aux dispositions initiales de la loi NOTRe de 2015 le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » des communes aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devait intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand de 2018 a permis, sous certaines conditions, un report de ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Dans ce contexte, la Communauté de communes a mandaté un bureau d'études en juin 2024 afin de l'accompagner dans la mise en œuvre du transfert des compétences.
- La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le caractère obligatoire de ce transfert qui est devenu optionnel.
- Dans ce cadre, les communes qui souhaiteraient transférer la compétence « assainissement collectif » peuvent en faire la demande à la Communauté de communes. Néanmoins, la compétence étant devenue optionnelle, la Communauté de communes devra procéder à une révision de ses statuts pour être en mesure d'accéder à cette demande.
- En conséquence, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2025 réuni à Saint-Germain-Près-Herment, Monsieur le Président de la Communauté de communes a invité les communes intéressées à adopter une délibération de principe exprimant leur volonté de transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de communes, afin d'anticiper l'organisation des éventuels transferts.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 26 NOV. 2025
ID : 063-216302380-20251114-2025_07_04-DE

Berger Levibult

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE de la possibilité, désormais optionnelle, de transférer ultérieurement la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes, si la Commune en formulait la demande ;
2. REFUSE le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Montfermy à la Communauté de communes ;
3. PRÉCISE que la Commune conserve la compétence « assainissement collectif » et pourra, si nécessaire et pour assurer l'équilibre du service, adapter sa politique tarifaire ;
4. DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2025

Le Maire

Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance

GLT

Guy LEMAIRE

